

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure

## MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL RENTRÉE 2024

## DEMANDE DE BONIFICATION DE BAREME AU TITRE : DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE.

Dossier à adresser par mél à l'adresse suivante : dsden27-diper1@ac-normandie.fr

pour le 22 avril 2024 dernier délai

Nom d	usage du (de la) candidat(e):
Nom p	stronymique : Prénom :
Né(e)	):
Affecta	ion 2023/2024 :
	mande au titre du rapprochement de la résidence professionnelle du conjoint, préciser : ofession du conjoint :
C	de postal et lieu d'exercice professionnel du conjoint :
⇒ D	mande au titre de l'autorité parentale conjointe :
a)	arde alternée, préciser la commune de résidence de l'enfant demandée :
b)	roits de visite de l'enseignant, préciser la commune de résidence de l'ex-conjoint :
PIEC	ES A FOURNIR POUR LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT
	ntrat de travail du conjoint indiquant la date de début de la période d'activité et le lieu d'exercice professionnel bulletins de salaires ou chèques emploi-service)
	ofession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du mmerce et des sociétés (R.C.S) ou au répertoire des métiers
d d	ef d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation mmatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail mmercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de aduits ou prestations récentes)
Situa	tion familiale (mariage, Pacs) établie au plus tard le 01/09/2023
	ur les conjoints mariés Copie du livret de famille Extrait d'acte de mariage
	ur les couples pacsés Justificatif administratif établissement l'engagement dans les liens d'un PACS Extrait de l'acte de naissance de moins de 3 mois du partenaire précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. L'extrait d'acte de naissance s'obtient à la mairie de son lieu de naissance
1	ur les couples non mariés, non pacsés, ayant des enfants communs nés ou à naitre avant le septembre 2023 Copie du livret de famille attestant que l'enfant né a été reconnu par les deux parents ou une copie de la

déclaration de reconnaissance par anticipation d'un enfant à naître datée au plus tard du 1er janvier 2024, certifiée par la mairie. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels